



Le Chef du Service Budget et Comptabilité


Olivier KREMER
Direction des Finances

Affichage le 06/05/2020

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

ARRETE N° 2020-00017 - DIF

PORTANT NOMINATION D'UN
REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE POUR
LA REGIE DE RECETTES AUPRES DE
LA CITE DE L'ENFANCE

Colmar, le 02 avril 2020

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 susvisé ;

VU la délibération n° 2007/II - 5° /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1er septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU la délibération n° CD-2019-3-12-3 du 21 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire du personnel départemental et instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'arrêté n° 2007-00028 - DJU du 10 avril 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de la Cité de l'Enfance, modifié par l'arrêté n° 2013-00004 - D.JU. du 10 janvier 2013 ;

VU l'arrêté n° 2019-00026 - DIF du 3 octobre 2019 portant nomination d'un régisseur et de mandataires pour la régie de recettes auprès de la Cité de l'Enfance ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2019-00026 – DIF du 3 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Christine OBERLIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Cité de l'Enfance, installée 7 rue des Vignes à COLMAR, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christine OBERLIN sera remplacée par Madame Sevgi UCAR, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 :

Sont nommés mandataires suppléants, les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire, avec pour mission d'encaisser exclusivement l'argent provenant des enfants admis dans l'établissement.

ARTICLE 5 :

Madame Christine OBERLIN est dispensée du cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dans le cadre du RIFSEEP, Madame Christine OBERLIN percevra une indemnité de sujétions de 120 € annuels, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Madame Sevgi UCAR et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 :

Madame Christine OBERLIN ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 8 :

Madame Christine OBERLIN, Madame Sevgi UCAR et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur et des mandataires s'étend à toutes opérations de régie depuis la date de son installation, jusqu'à la date de cessation des fonctions.

ARTICLE 9 :

Madame Christine OBERLIN, Madame Sevgi UCAR et les éducateurs de la Cité de l'Enfance, figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire, ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 10 :

Madame Christine OBERLIN, Madame Sevgi UCAR et les éducateurs de la Cité de l'Enfance, figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 :

Madame Christine OBERLIN, Madame Sevgi UCAR et les éducateurs de la Cité de l'Enfance, figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire, sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 :

Madame Christine OBERLIN, Madame Sevgi UCAR et les éducateurs de la Cité de l'Enfance, figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signé par le régisseur titulaire et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation,

Le Payeur Départemental



Dominique WASSONG

Fait à Colmar le, 17 AVR. 2020

La Présidente



Brigitte KLINKERT

LE REGISSEUR (*)

"Vu pour acceptation"
21.4.2020

Christine OBERLIN



LE MANDATAIRE SUPPLEANT (*)

"Vu par acceptation"

27.4.2020

Sevgi UCAR



* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).